

Statistiques annuelles 2017 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
FQI	13.385	40,96
MD	19.291	59,04
TOTAL	32.676	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	10.941	81,74
autres	2.444	18,26
TOTAL	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
PROPRIETE	5.874	43,88
vol & extorsion	4.269	31,89
vol simple	2.745	20,51
vol avec violence	624	4,66
vol aggravé	900	6,72
destruction, dégradation & incendie	1.369	10,23
fraude	236	1,76
recel & blanchiment	32	0,24
informatique	55	0,41
autres	149	1,11
PERSONNE	2.771	20,70
assassinat, meurtre & homicide involontaire	10	0,07
assassinat & meurtre	10	0,07
coups & blessures	2.255	16,85
volontaires	2.235	16,70
involontaires	20	0,15
libertés individuelles	506	3,78
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	704	5,26
viol & attentat à la pudeur	365	2,73
débauche & exploitation sexuelle	322	2,41
sphère familiale	17	0,13
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.407	10,51
FOI PUBLIQUE	104	0,78
SANTE PUBLIQUE	11	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.328	9,92
AFFAIRES ECONOMIQUES	5	0,04
ENVIRONNEMENT & URBANISME	8	0,06
<i>environnement</i>	8	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	8	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	18	0,13
MATIERE PARQUETS DE POLICE	956	7,14
AUTRES	191	1,43
TOTAL	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	105	0,78
de 6 ans à 12 ans	530	3,96
de 12 ans à 14 ans	1.533	11,45
de 14 ans à 16 ans	4.599	34,36
de 16 ans à 18 ans	6.416	47,93
à partir de 18 ans	82	0,61
inconnu/erreur	120	0,90
TOTAL	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	10.558	78,88
féminin	2.684	20,05
inconnu/erreur	143	1,07
TOTAL	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	67	0,63	37	1,38	1	0,70	105	0,78
de 6 ans à 12 ans	413	3,91	117	4,36	.	.	530	3,96
de 12 ans à 14 ans	1.137	10,77	391	14,57	5	3,50	1.533	11,45
de 14 ans à 16 ans	3.546	33,59	1.040	38,75	13	9,09	4.599	34,36
de 16 ans à 18 ans	5.313	50,32	1.075	40,05	28	19,58	6.416	47,93
à partir de 18 ans	62	0,59	19	0,71	1	0,70	82	0,61
inconnu/erreur	20	0,19	5	0,19	95	66,43	120	0,90
TOTAL	10.558	100,00	2.684	100,00	143	100,00	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	38	36,19	252	47,55	765	49,90	2.146	46,66	2.594	40,43	28	34,15	51	42,50	5.874	43,88
<i>vol & extorsion</i>	7	6,67	122	23,02	514	33,53	1.664	36,18	1.910	29,77	17	20,73	35	29,17	4.269	31,89
vol simple	7	6,67	99	18,68	382	24,92	1.127	24,51	1.101	17,16	9	10,98	20	16,67	2.745	20,51
vol avec violence	.	.	5	0,94	47	3,07	236	5,13	325	5,07	7	8,54	4	3,33	624	4,66
vol aggravé	.	.	18	3,40	85	5,54	301	6,54	484	7,54	1	1,22	11	9,17	900	6,72
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	30	28,57	119	22,45	224	14,61	423	9,20	554	8,63	5	6,10	14	11,67	1.369	10,23
<i>fraude</i>	1	0,95	11	2,08	27	1,76	59	1,28	130	2,03	6	7,32	2	1,67	236	1,76
recel & blanchiment	.	.	2	0,38	2	0,13	10	0,22	15	0,23	3	3,66	.	.	32	0,24
informatique	.	.	2	0,38	8	0,52	13	0,28	30	0,47	.	.	2	1,67	55	0,41
autres	1	0,95	7	1,32	17	1,11	36	0,78	85	1,32	3	3,66	.	.	149	1,11
PERSONNE	20	19,05	105	19,81	350	22,83	963	20,94	1.288	20,07	20	24,39	25	20,83	2.771	20,70
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	1	0,19	.	.	2	0,04	7	0,11	10	0,07
assassinat & meurtre	.	.	1	0,19	.	.	2	0,04	7	0,11	10	0,07
<i>coups & blessures</i>	18	17,14	85	16,04	268	17,48	788	17,13	1.066	16,61	11	13,41	19	15,83	2.255	16,85
volontaires	16	15,24	81	15,28	263	17,16	786	17,09	1.059	16,51	11	13,41	19	15,83	2.235	16,70
involontaires	2	1,90	4	0,75	5	0,33	2	0,04	7	0,11	20	0,15
<i>libertés individuelles</i>	2	1,90	19	3,58	82	5,35	173	3,76	215	3,35	9	10,98	6	5,00	506	3,78
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	6	5,71	37	6,98	104	6,78	257	5,59	260	4,05	22	26,83	18	15,00	704	5,26
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	3	2,86	31	5,85	52	3,39	106	2,30	146	2,28	15	18,29	12	10,00	365	2,73
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	4	0,75	51	3,33	146	3,17	108	1,68	7	8,54	6	5,00	322	2,41
<i>sphère familiale</i>	3	2,86	2	0,38	1	0,07	5	0,11	6	0,09	17	0,13
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	13	12,38	35	6,60	127	8,28	440	9,57	771	12,02	6	7,32	15	12,50	1.407	10,51
FOI PUBLIQUE	.	.	2	0,38	12	0,78	20	0,43	68	1,06	.	.	2	1,67	104	0,78
SANTE PUBLIQUE	4	0,09	7	0,11	11	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	4	3,81	4	0,75	27	1,76	319	6,94	965	15,04	3	3,66	6	5,00	1.328	9,92
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,04	3	0,05	5	0,04
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	3	0,57	.	.	3	0,07	2	0,03	8	0,06
<i>environnement</i>	.	.	3	0,57	.	.	3	0,07	2	0,03	8	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	4	0,09	4	0,06	8	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	1	0,19	7	0,46	2	0,04	8	0,12	18	0,13
MATIERE PARQUETS DE POLICE	23	21,90	85	16,04	122	7,96	363	7,89	358	5,58	2	2,44	3	2,50	956	7,14
AUTRES	1	0,95	6	1,13	19	1,24	76	1,65	88	1,37	1	1,22	.	.	191	1,43
TOTAL	105	100,00	530	100,00	1.533	100,00	4.599	100,00	6.416	100,00	82	100,00	120	100,00	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4.613	43,69	1.209	45,04	52	36,36	5.874	43,88
vol & extorsion	3.239	30,68	996	37,11	34	23,78	4.269	31,89
vol simple	1.891	17,91	837	31,18	17	11,89	2.745	20,51
vol avec violence	555	5,26	65	2,42	4	2,80	624	4,66
vol aggravé	793	7,51	94	3,50	13	9,09	900	6,72
destruction, dégradation & incendie	1.209	11,45	145	5,40	15	10,49	1.369	10,23
fraude	165	1,56	68	2,53	3	2,10	236	1,76
recel & blanchiment	30	0,28	1	0,04	1	0,70	32	0,24
informatique	38	0,36	15	0,56	2	1,40	55	0,41
autres	97	0,92	52	1,94	.	.	149	1,11
PERSONNE	2.083	19,73	660	24,59	28	19,58	2.771	20,70
assassinat, meurtre & homicide involontaire	10	0,09	10	0,07
assassinat & meurtre	10	0,09	10	0,07
coups & blessures	1.754	16,61	476	17,73	25	17,48	2.255	16,85
volontaires	1.738	16,46	472	17,59	25	17,48	2.235	16,70
involontaires	16	0,15	4	0,15	.	.	20	0,15
libertés individuelles	319	3,02	184	6,86	3	2,10	506	3,78
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	575	5,45	113	4,21	16	11,19	704	5,26
viol & attentat à la pudeur	331	3,14	23	0,86	11	7,69	365	2,73
débauche & exploitation sexuelle	234	2,22	83	3,09	5	3,50	322	2,41
sphère familiale	10	0,09	7	0,26	.	.	17	0,13
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.139	10,79	235	8,76	33	23,08	1.407	10,51
FOI PUBLIQUE	76	0,72	26	0,97	2	1,40	104	0,78
SANTE PUBLIQUE	7	0,07	4	0,15	.	.	11	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.154	10,93	167	6,22	7	4,90	1.328	9,92
AFFAIRES ECONOMIQUES	4	0,04	1	0,04	.	.	5	0,04
ENVIRONNEMENT & URBANISME	5	0,05	3	0,11	.	.	8	0,06
environnement	5	0,05	3	0,11	.	.	8	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	5	0,05	3	0,11	.	.	8	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,07	11	0,41	.	.	18	0,13
MATIERE PARQUETS DE POLICE	758	7,18	193	7,19	5	3,50	956	7,14
AUTRES	132	1,25	59	2,20	.	.	191	1,43
TOTAL	10.558	100,00	2.684	100,00	143	100,00	13.385	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	14.813	76,79
autres	4.478	23,21
TOTAL	19.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.391	22,76
de 6 ans à 12 ans	4.611	23,90
de 12 ans à 14 ans	2.101	10,89
de 14 ans à 16 ans	3.875	20,09
de 16 ans à 18 ans	4.185	21,69
à partir de 18 ans	31	0,16
inconnu/erreur	97	0,50
TOTAL	19.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	10.261	53,19
féminin	8.997	46,64
inconnu/erreur	33	0,17
TOTAL	19.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.329	22,70	2.051	22,80	11	33,33	4.391	22,76
de 6 ans à 12 ans	2.443	23,81	2.159	24,00	9	27,27	4.611	23,90
de 12 ans à 14 ans	1.077	10,50	1.024	11,38	.	.	2.101	10,89
de 14 ans à 16 ans	1.936	18,87	1.938	21,54	1	3,03	3.875	20,09
de 16 ans à 18 ans	2.410	23,49	1.768	19,65	7	21,21	4.185	21,69
à partir de 18 ans	14	0,14	17	0,19	.	.	31	0,16
inconnu/erreur	52	0,51	40	0,44	5	15,15	97	0,50
TOTAL	10.261	100,00	8.997	100,00	33	100,00	19.291	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	6.363	75,69
2 affaires FQI	1.085	12,91
3 affaires FQI	373	4,44
4 affaires FQI	201	2,39
5 affaires FQI	128	1,52
6 à 10 affaires FQI	200	2,38
plus de 10 affaires FQI	57	0,68
TOTAL	8.407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	95	1,13
de 6 ans à 12 ans	467	5,55
de 12 ans à 14 ans	1.138	13,54
de 14 ans à 16 ans	2.714	32,28
de 16 ans à 18 ans	3.809	45,31
à partir de 18 ans	68	0,81
inconnu/erreur	116	1,38
TOTAL	8.407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	6.395	76,07
féminin	1.871	22,26
inconnu/erreur	141	1,68
TOTAL	8.407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	60	0,94	34	1,82	1	0,71	95	1,13
de 6 ans à 12 ans	357	5,58	110	5,88	.	.	467	5,55
de 12 ans à 14 ans	812	12,70	322	17,21	4	2,84	1.138	13,54
de 14 ans à 16 ans	2.026	31,68	675	36,08	13	9,22	2.714	32,28
de 16 ans à 18 ans	3.076	48,10	706	37,73	27	19,15	3.809	45,31
à partir de 18 ans	48	0,75	19	1,02	1	0,71	68	0,81
inconnu/erreur	16	0,25	5	0,27	95	67,38	116	1,38
TOTAL	6.395	100,00	1.871	100,00	141	100,00	8.407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire MD	8.792	73,76
2 affaires MD	1.825	15,31
3 affaires MD	602	5,05
4 affaires MD	239	2,01
5 affaires MD	153	1,28
6 à 10 affaires MD	208	1,74
plus de 10 affaires MD	101	0,85
TOTAL	11.920	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.205	26,89
de 6 ans à 12 ans	3.439	28,85
de 12 ans à 14 ans	1.277	10,71
de 14 ans à 16 ans	1.824	15,30
de 16 ans à 18 ans	2.056	17,25
à partir de 18 ans	28	0,23
inconnu/erreur	91	0,76
TOTAL	11.920	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	6.451	54,12
féminin	5.438	45,62
inconnu/erreur	31	0,26
TOTAL	11.920	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.691	26,21	1.503	27,64	11	35,48	3.205	26,89
de 6 ans à 12 ans	1.803	27,95	1.628	29,94	8	25,81	3.439	28,85
de 12 ans à 14 ans	666	10,32	611	11,24	.	.	1.277	10,71
de 14 ans à 16 ans	944	14,63	879	16,16	1	3,23	1.824	15,30
de 16 ans à 18 ans	1.285	19,92	765	14,07	6	19,35	2.056	17,25
à partir de 18 ans	13	0,20	15	0,28	.	.	28	0,23
inconnu/erreur	49	0,76	37	0,68	5	16,13	91	0,76
TOTAL	6.451	100,00	5.438	100,00	31	100,00	11.920	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	10.451	55,42	10.451	55,42
FQI	6.938	36,79	1.469	7,79	8.407	44,58
TOTAL	6.938	36,79	11.920	63,21	18.858	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	753	51,26
2 affaires FQI	282	19,20
3 affaires FQI	135	9,19
4 affaires FQI	88	5,99
5 affaires FQI	52	3,54
6 à 10 affaires FQI	116	7,90
plus de 10 affaires FQI	43	2,93
TOTAL	1.469	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	26	1,77
de 6 ans à 12 ans	97	6,60
de 12 ans à 14 ans	252	17,15
de 14 ans à 16 ans	563	38,33
de 16 ans à 18 ans	528	35,94
à partir de 18 ans	2	0,14
inconnu/erreur	1	0,07
TOTAL	1.469	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	1.032	70,25
féminin	436	29,68
inconnu/erreur	1	0,07
TOTAL	1.469	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10	0,97	16	3,67	.	.	26	1,77
de 6 ans à 12 ans	71	6,88	26	5,96	.	.	97	6,60
de 12 ans à 14 ans	173	16,76	79	18,12	.	.	252	17,15
de 14 ans à 16 ans	382	37,02	181	41,51	.	.	563	38,33
de 16 ans à 18 ans	393	38,08	134	30,73	1	100,00	528	35,94
à partir de 18 ans	2	0,19	2	0,14
inconnu/erreur	1	0,10	1	0,07
TOTAL	1.032	100,00	436	100,00	1	100,00	1.469	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)